Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 003-200071470-20250929-DELIB2025109-DE

SERVICE PUBLIC
DE LA RENOVATION DE L'HABITAT
(SPRH) et PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'

CONVENTION DE COOPERATION
2025 - 2029

Avenant n°1

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 003-200071470-20250929-DELIB2025109-DE

La présente convention est établie entre les soussignés,

Le Département de l'Allier, dont le siège est à Moulins (03000), Hôtel du Département, 1 avenue Victor Hugo, pris en la personne de son Président en exercice, Monsieur Claude RIBOULET, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du 29 septembre 2025.
Ci-après désigné « *le Département* »
D'une part,

La Communauté de communes Bocage Bourbonnais dont le siège est à Bourbon-l'Archambault (03160), Place de l'Hôtel de Ville, pris en la personne de son Président en exercice, Monsieur Jean-Marc DUMONT, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du …
Ci-après désigné « *Bocage Bourbonnais* »
D'autre part,

La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire dont le siège est à Varennes-sur-Allier (03150), 18 rue de Vouroux, pris en la personne de son Président en exercice, Monsieur Roger LITAUDON, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du …
Ci-après désigné « *Entr'Allier Besbre et Loire* »
D'autre part,

La Communauté d'agglomération Moulins Communauté dont le siège est à Moulins (03000), 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny, pris en la personne de son Président en exercice, Monsieur Pierre-André PERISSOL, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du ...
Ci-après désigné « *Moulins Communauté* »
D'autre part,

La Communauté de communes du Pays d'Huriel dont le siège est à Huriel (03380), 6 rue des Calaubys, pris en la personne de son Président en exercice, Monsieur Jean-Elie CHABROL, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du …
Ci-après désigné « *Pays d'Huriel* »
D'autre part,

La Communauté de communes Pays de Lapalisse dont le siège est à Lapalisse (03120), Boulevard de l'Hôtel de Ville, pris en la personne de son Président en exercice, Monsieur Jacques de CHABANNES, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du …
Ci-après désigné « *Pays de Lapalisse* »
D'autre part,

La Communauté de communes Pays de Tronçais dont le siège est à Cérilly (03350), Place du Champ de Foire, pris en la personne de son Président en exercice, Monsieur Daniel RONDET, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du …
Ci-après désigné « *Pays de Tronçais* »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 003-200071470-20250929-DELIB2025109-DE

La Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne dont le siège est à Saint-Pourçain-sur-Sioule (03500), 29, rue Marcelin-Berthelot, pris en la personne de sa Présidente en exercice, Madame Véronique POUZADOUX, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du …
Ci-après désigné « *Saint-Pourçain Sioule Limagne* »
D'autre part,

La Communauté de communes Val de Cher dont le siège est à Audes (03190), Magnette, pris en la personne de son Président en exercice, Mohammed KEMIH, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du ...
Ci-après désigné « *Val de Cher* »
D'autre part,

La Communauté d'agglomération Montluçon Communauté dont le siège est à Montluçon (03100), Cité administrative,1 rue des conches CS13249, pris en la personne de son Président en exercice, Monsieur Frédéric LAPORTE, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du ….
Ci-après désigné « *Montluçon Communauté* »
D'autre part,

La Communauté de communes Commentry Montmarault Néris Communauté dont le siège est à Commentry (03600), 44 rue du bois, pris en la personne de sa Vice-Présidente en exercice, Madame Christiane TOUZEAU, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du ….
Ci-après désigné « *Commentry Montmarault Néris communauté* »
D'autre part,

Conjointement désignées sous le terme « *les parties* ».

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 003-200071470-20250929-DELIB2025109-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L. 3211-1

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de l'Energie,

Vu la délibération 2024-26 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du pacte territorial France Renov',

Vu la délibération 2024-34 du Conseil d'administration de l'Anah du 9 octobre 2024 relative à l'adaptation de la mise en œuvre du PIG « pacte territorial France Renov' »,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 7 décembre 2023 portant Délégation des aides à la pierre : Bilan 2018-2022 et engagement d'une nouvelle génération de délégation pour la période 2024-2029,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 juillet 2024, portant Adoption du plan départemental de l'habitat (PDH) 2024-2029 et de l'évolution des aides à l'habitat,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 5 décembre 2024, portant Pacte territorial 2024-2029 entre le Département et l'Anah – accord de principe,

Vu la délibération du 20 janvier 2025 du Conseil communautaire de Bocage Bourbonnais approuvant le pacte territorial Anah,

Vu la délibération du 24 février 2025 du Conseil communautaire de Entr'Allier Besbre et Loire approuvant le déploiement d'un service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) et d'un pacte territorial 2025-2029 entre le Département, l'Anah et les intercommunalités,

Vu la délibération du 20 février 2025 du Conseil communautaire de Moulins Communauté approuvant le déploiement d'un service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) et d'un pacte territorial 2025-2029 entre le Département, l'Anah et les intercommunalités,

Vu la délibération du 27 janvier 2025 du Conseil communautaire du Pays d'Huriel approuvant le déploiement d'un service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) et d'un pacte territorial 2025-2029 entre le Département, l'Anah et les intercommunalités,

Vu la délibération du 29 janvier 2025 du Conseil communautaire du Pays de Lapalisse approuvant la structuration du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle départementale,

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 003-200071470-20250929-DELIB2025109-DE

Vu la délibération du 29 janvier 2025 du Conseil communautaire du Pays de Tronçais approuvant le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) et d'un pacte territorial avec le Conseil départemental de l'Allier,

Vu la délibération du 25 novembre 2024 du Conseil communautaire de Saint-Pourçain Sioule Limagne approuvant le service public de la rénovation de l'habitat – France Rénov'Allier,

Vu la délibération du 11 février 2025 du Conseil communautaire de Val de Cher approuvant le déploiement d'un service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) et d'un pacte territorial 2025-2029 entre le Département, l'Anah et les intercommunalités,
Vu la délibération du 8 juillet 2025 du Conseil communautaire de Commentry Montmarault Néris Communauté approuvant le déploiement d'un service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) et d'un pacte territorial 2025-2029 entre le Département, l'Anah et les intercommunalités,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 24 mars 2025, portant Pacte territorial France Renov' (PIG) du Département de l'Allier – 2025-2029,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 juin 2025, portant service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) et d'un pacte territorial – convention de coopération avec les intercommunalités pour la période 2025-2029,

Vu la délibération du 16 juin 2025 du conseil communautaire de Bocage Bourbonnais approuvant le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) et d'un pacte territorial – convention de coopération avec les intercommunalités pour la période 2025-2029,

Vu la délibération du 30 juin 025 du conseil communautaire de Entr'Allier Besbre et Loire approuvant le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) et d'un pacte territorial – convention de coopération avec les intercommunalités pour la période 2025-2029,

Vu la délibération du 26 juin 2025 du conseil communautaire de Moulins Communauté approuvant le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) et d'un pacte territorial – convention de coopération avec les intercommunalités pour la période 2025-2029,

Vu la délibération du 17 juin 2025 du conseil communautaire du Pays d'Huriel approuvant le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) et d'un pacte territorial – convention de coopération avec les intercommunalités pour la période 2025-2029,

Vu la délibération du 10 avril 2025 du conseil communautaire du Pays de Lapalisse approuvant le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) et d'un pacte territorial – convention de coopération avec les intercommunalités pour la période 2025-2029,

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 003-200071470-20250929-DELIB2025109-DE

Vu la délibération du 25 juin 2025 du conseil communautaire du Pays de Tronçais approuvant le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) et d'un pacte territorial – convention de coopération avec les intercommunalités pour la période 2025-2029,

Vu la délibération du 3 juillet 2025 du conseil communautaire de Saint-Pourçain Sioule Limagne approuvant le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) et d'un pacte territorial – convention de coopération avec les intercommunalités pour la période 2025-2029,

Vu la délibération du 17 juin 2025 du conseil communautaire de Val de Cher approuvant le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) et d'un pacte territorial – convention de coopération avec les intercommunalités pour la période 2025-2029,

Vu la délibération du 8 juillet 2025 du conseil communautaire de Commentry Montmarault Néris Communauté approuvant le déploiement d'un service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) et d'un pacte territorial 2025-2029 entre le Département, l'Anah et les intercommunalités,

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 003-200071470-20250929-DELIB2025109-DE

Exposé préalable

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 fixe les modalités de déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH).

Courant 2024, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a décidé de garantir la continuité des financements indispensables au développement des services publics de la rénovation de l'habitat (SPRH) en lien avec l'obligation d'accompagnement des ménages notamment dans le cadre du parcours « MaPrimeRénov' parcours accompagné ».

Par délibérations successives, le Conseil d'administration de l'Agence a créé un nouveau mode de contractualisation « le pacte territorial France Rénov' (PIG) » et défini les modalités opérationnelles d'application sur les territoires. A compter du 1er janvier 2025, il se substitue aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et programmes d'intérêt général (PIG).

Ces pactes constituent les piliers de la politique de rénovation du parc privé en visant des solutions de simplification et de rationalisation des parcours pour toutes les thématiques relatives à l'habitat : la rénovation énergétique, l'adaptation à la perte d'autonomie, la lutte contre l'habitat indigne, etc.

Le pacte territorial France Rénov' comprend trois missions :

- La dynamique territoriale qui vise à mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires.
- L'information, le conseil et l'orientation des propriétaires occupants ou bailleurs et des syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de l'habitat quels que soient leurs revenus.
- L'accompagnement pour épauler les ménages, sous forme de missions d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), dans l'élaboration de leur projet et la recherche des financements.

Le Département porte depuis de nombreuses années une politique active et volontaire en matière d'habitat qui se concrétise par des stratégies pluriannuelles affirmées, des solutions opérationnelles telles qu'une ingénierie spécialisée ou l'observatoire départemental de l'habitat et des outils financiers….

Au regard de leurs intérêts convergents le Département, les Communautés de communes de Bocage Bourbonnais, d'Entr'Allier Besbre et Loire, du Pays d'Huriel, du Pays de Lapalisse, du Pays de Tronçais, de Saint-Pourçain Sioule Limagne, du Val de Cher, de Commentry Montmarault Néris communauté et les Communautés d'agglomération de Moulins communauté et Montluçon communauté décident de coopérer pour mettre en œuvre un service public de la rénovation de l'habitat sur le territoire des intercommunalités signataires.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 003-200071470-20250929-DELIB2025109-DE

Ceci étant exposé, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1 :

Le présent avenant conclu en application de l'article 8 de la convention de coopération portant service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) et pacte territorial France Rénov', toute modification de cette dernière fait l'objet d'un avenant. Cet avenant, qui a pour objet d'intégrer les intercommunalités de Montluçon communauté et de Commentry Montmarault Néris communauté, modifie les articles suivants :

Article 2 :

La convention de Pacte Territorial France Rénov' (PIG) du Département de l'Allier est modifiée comme suit :

a) Dans le « 1.2 Périmètre et champs d'intervention » qui figure dans la convention initiale, le paragraphe : « Il intègre 225 communes appartenant à 8 intercommunalités différentes dont une Communauté d'agglomération (cf la liste est jointe en annexe). La population couverte représente 165 423 habitants » est remplacé par le paragraphe suivant : « Il intègre 279 communes appartenant à 10 intercommunalités différentes (cf annexe 1) : les Communautés de communes de Bocage Bourbonnais, d'Entr'Allier Besbre et Loire, du Pays d'Huriel, du Pays de Lapalisse, du Pays de Tronçais, de Saint-Pourçain Sioule Limagne, du Val de Cher et Commentry Montmarault Néris Communauté et les Communautés d'agglomération de Moulins communauté et Montluçon communauté. La population couverte représente 250 149 habitants ».

b) L'article 4 « Les engagements du Département » est renommé article 4-a « Les engagements du Département ».

c) L'article 4 « Les engagements par établissement public de coopération intercommunale (EPCI) » est renommé article 4 b « Les engagements par établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ». Il est désormais rédigé comme suit :

Les intercommunalités s'engagent pleinement dans la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat et dans le pacte territorial France Rénov'.

A ce titre, chaque EPCI :

- Participera à la gouvernance partagée du pacte territorial au travers des instances de pilotages.
- Assurera un relai actif de la communication sur son territoire (articles dans la presse locale, magazine communautaire, site web, salons et évènementiels locaux, etc.).
- Aidera à définir et soutenir les opérations spécifiques concourant à la dynamique territoriale.
- Mettra à disposition des locaux pour les équipes qui interviendront sur le territoire lors des permanences ou de missions spécifiques.
- Participera au financement des missions définies dans le pacte territorial (volets 1, 2 et 3) à hauteur de 1 € par habitant et par an (cf annexe 4).

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 003-200071470-20250929-DELIB2025109-DE

d) L'article 7 « **Durée de la convention »** est désormais rédigé comme suit :

La présente convention est conclue entre les parties pour une durée de 5 ans et prend effet à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2029. Celle-ci est calquée sur les termes de la convention portant pacte territorial France Rénov' passée entre le Département et l'Anah.

L'intégration de Montluçon communauté et de Commentry Montmarault Néris communauté prend effet au 1er janvier 2026.

e) L'article 9 « Confidentialité et conditions relative à la protection des données échangées (cf annexe 5 – protection des données personnelles).» est désormais rédigé comme suit :

Pour la mise en œuvre de cette convention, les signataires pourront avoir accès à des informations concernant les bénéficiaires du pacte territorial France Rénov' et du service public de la rénovation de l'habitat.

ARTICLE 3 :

Les autres articles et termes de la convention demeurent inchangés.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 003-200071470-20250929-DELIB2025109-DE

Fait en 11 exemplaires à Moulins, le

Le Président du Conseil Départemental de l'Allier Claude RIBOULET	**Le Président de la Communauté de communes Bocage Bourbonnais Jean-Marc DUMONT**
Le Président de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire Roger LITAUDON	**Le Président de la Communauté d'agglomération Moulins Communauté Pierre-André PERISSOL**
Le Président de la Communauté de communes Pays d'Huriel Jean-Elie CHABROL	**Le Président de la Communauté de communes Pays de Lapalisse Jacques de CHABANNES**
Le Président de la Communauté de communes Pays de Tronçais Daniel RONDET	**La Présidente de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne Véronique POUZADOUX**
Le Président de la Communauté de communes Val de Cher Mohammed KEMIH	**Le Président de la Communauté d'agglomération Montluçon Communauté Frédéric LAPORTE**
La Vice-Présidente de la Communauté de communes Commentry Montmarault Néris Communauté	

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 003-200071470-20250929-DELIB2025109-DE

Christiane TOUZEAU	

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 003-200071470-20250929-DELIB2025109-DE

Annexe 1 - Public concerné par le SPRH et le pacte territorial France Rénov'

		Volet 1	Volet 2		Volet 3
		Dynamique territoriale	Information, Conseil et orientation	Conseil renforcé	Accompagnement
Rénovation énergétique					
Propriétaires occupants	Ménages très modestes	☑	☑	☑	☑
	Ménages modestes	☑	☑	☑	☑
	Ménages intermédiaires	☑	☑	☑	
	Ménages supérieurs	☑	☑	☑	
Propriétaires bailleurs	Ménages très modestes	☑	☑	☑	☑
	Ménages modestes	☑	☑	☑	☑
	Ménages intermédiaires	☑	☑	☑	
	Ménages supérieurs	☑	☑	☑	
Copropriétaires et syndicats de copropriétés		☑	☑		☑
Lutte contre l'habitat indigne et logements dégradés					
Propriétaires occupants	Ménages très modestes	☑	☑	☑	☑
	Ménages modestes	☑	☑	☑	☑
	Ménages intermédiaires	☑	☑		
	Ménages supérieurs	☑	☑		
Propriétaires bailleurs	Ménages très modestes	☑	☑	☑	☑
	Ménages modestes	☑	☑	☑	☑
	Ménages intermédiaires	☑	☑		
	Ménages supérieurs	☑	☑		
Copropriétaires et syndicats de copropriétés		☑	☑		
Adaptation du logement à la perte d'autonomie					
Propriétaires occupants	Ménages très modestes	☑	☑	☑	☑
	Ménages modestes	☑	☑	☑	☑
	Ménages intermédiaires	☑	☑		
	Ménages supérieurs	☑	☑		
Propriétaires bailleurs	Ménages très modestes	☑	☑	☑	☑
	Ménages modestes	☑	☑	☑	☑
	Ménages intermédiaires	☑	☑		
	Ménages supérieurs	☑	☑		
Copropriétaires et syndicats de copropriétés		☑	☑		
Transformation d'usage					
Propriétaires bailleurs	Ménages très modestes	☑	☑	☑	☑
	Ménages modestes	☑	☑	☑	☑
	Ménages intermédiaires	☑	☑		
	Ménages supérieurs	☑	☑		

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 003-200071470-20250929-DELIB2025109-DE

Annexe 2 - Objectifs du SPRH et le pacte territorial France Rénov'

		2025	2026	2027	2028	2029	Total
Information, conseil et orientation des ménages							
	Nombre de ménages effectuant une demande d'information	4000	5000	5000	5000	5000	24000
	Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	1500	2000	2000	2000	2000	9500
	Dont copropriétés	5	7	7	7	9	35

		2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Missions d'accompagnement	**Nombre de logements propriétaires occupants (PO)**	**283**	**433**	**433**	**433**	**433**	**2015**
	Dont rénovation énergétique ménages aux ressources très modestes	60	113	113	113	113	512
	Dont rénovation énergétique ménages aux ressources modestes	50	85	85	85	85	390
	Dont rénovation énergétique ménages aux ressources intermédiaires	5	5	5	5	5	25
	Dont rénovation énergétique ménages aux ressources supérieures	5	5	5	5	5	25
	Dont lutte contre l'habitat indigne (LHI)	2	4	4	4	4	18
	Dont autonomie	160	220	220	220	220	1040
	Dont couplage rénovation énergétique et LHI (MAR renforcé)	1	1	1	1	1	5
	Nombre de logements propriétairesbailleurs (PB)	**10**	**18**	**18**	**18**	**18**	**82**
	Dont rénovation énergétique ménages aux ressources très modestes	2	4	4	4	4	18
	Dont rénovation énergétique ménages aux ressources modestes	2	4	4	4	4	18
	Dont rénovation énergétique ménages aux ressources intermédiaires	1	1	1	1	1	5
	Dont rénovation énergétique ménages aux ressources supérieures						
	Dont rénovation énergétique - logements conventionnés	1	1	1	1	1	5
	Dont lutte contre l'habitat indigne (LHI)						
	Dont autonomie	2	4	4	4	4	18
	Dont couplage rénovation énergétique et LHI (MAR renforcé)	2	4	4	4	4	18
	Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé						
	Dont prime à la transformation d'usage						
	Nombre de logements MaprimeRénov'Coprorpiété	**10**	**15**	**15**	**15**	**15**	**70**
	Dont autres copropriétés	10	15	15	15	15	10
	dont copropriétés de 6 logements ou moins	*10*	*10*	*10*	*10*	*10*	*10*
	dont copropriétés de 7 à 20 logements ou moins		*5*	*5*	*5*	*5*	*5*
	dont copropriétés de plus 20 logements						
	Dont copropriétés fragiles						
	dont copropriétés de 6 logements ou moins	0	0	0	0	0	0
	dont copropriétés de 7 à 20 logements ou moins						
	dont copropriétés de plus 20 logements						0

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 003-200071470-20250929-DELIB2025109-DE

Annexe 3 – périmètre du SPRH et du pacte territorial France Rénov'

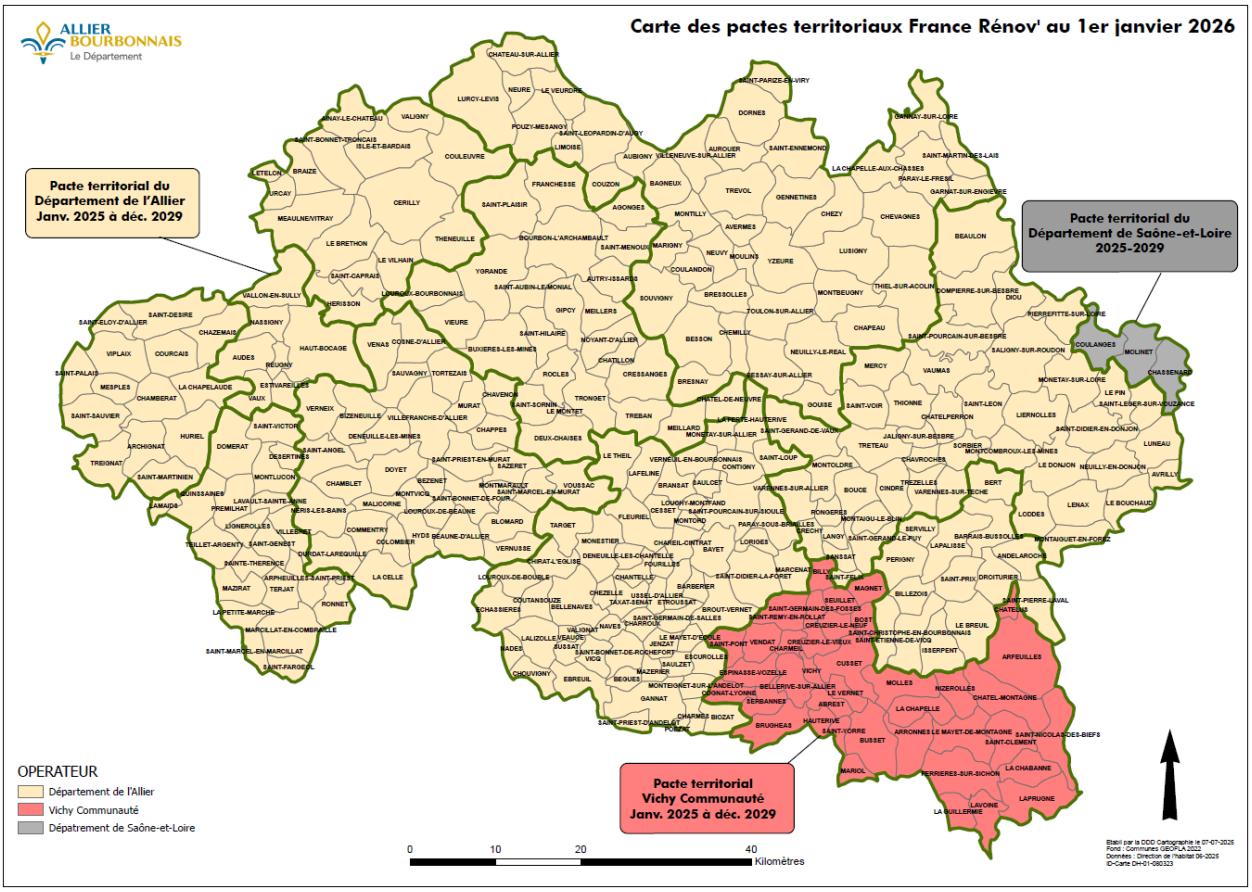

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 003-200071470-20250929-DELIB2025109-DE

Annexe 4 : Participation financière du SPRH et pacte territorial France Rénov'

Tableau de la participation financière globale

	Plan de financement avec coûts environnés				
	Coût salaires chargés et environnés	Subvention potentielle	Reste à charge Département et EPCI		
Domaines d'intervention			**Total**	**Département**	**EPCI**
Dynamique territoriale	234 000 €	117 000 €	117 000 €	62 737 €	54 263 €
Information, Conseil et Orientation	369 600 €	170 000 €	199 600 €	107 029 €	92 571 €
Accompagnement (1)	780 000 €	562 500 €	217 500 €	116 627 €	100 873 €
Total	**1 383 600 €**	**849 500 €**	**534 100 €**	**286 393 €**	**247 707 €**

Tableau de répartition par EPCI

	SPRH et pacte territorial					
	Population		Participation prévisionnelle des EPCI			
Intercommunalités	**Hab.**	**Pourcentage**	**Volet 1**	**Volet 2**	**Volet 3**	**Total**
CA Moulins Communauté	62 649	25,29%	13 716,19 €	23 399,59 €	25 533,22 €	62 649 €
CC Bocage Bourbonnais	13 654	5,51%	2 989,37 €	5 099,81 €	5 564,82 €	13 654 €
CC du Pays de Lapalisse	8 460	3,42%	1 852,21 €	3 159,84 €	3 447,96 €	8 460 €
CC du Pays de Tronçais	7 431	3,00%	1 626,92 €	2 775,50 €	3 028,58 €	7 431 €
CC du Pays d'Huriel	7 332	2,96%	1 605,25 €	2 738,52 €	2 988,23 €	7 332 €
CC du Val de Cher	5 461	2,20%	1 195,62 €	2 039,70 €	2 225,68 €	5 461 €
CC Entr'Allier Besbre et Loire	24 322	9,82%	5 324,99 €	9 084,34 €	9 912,67 €	24 322 €
CC Saint-Pourçain Sioule Limagne	33 672	13,59%	7 372,05 €	12 576,59 €	13 723,36 €	33 672 €
CC Commentry Montmarault Néris Communauté	25 346	10,23%	5 549,18 €	9 466,81 €	10 330,01 €	25 346 €
CA Montluçon Communauté	59 380	23,97%	13 000,49 €	22 178,61 €	24 200,91 €	59 380 €
Total	**247 707**	100,00%	**54 232 €**	**92 519 €**	**100 955 €**	**247 707 €**